

DELIBERATION

relative à la démission de huit conseillers municipaux et à l'installation du successeur

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi organique n° 99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.121-21 et R.121-10,
- VU le Code électoral et notamment son article L. 270,
- VU la lettre de démission de Monsieur Milakulo TUKUMULI, conseiller municipal élu le 28 juin 2020 sur la liste « Païta, l'Union pour un nouveau départ ! », en date du 24 février 2022, reçue en mairie le même jour,
- VU les lettres de démission de Lotana ILOAI, Edgar BOCAHUT, Marie-Claude KOINDREDI, Marc MANUOPUAVA, Edith ALIKIAGALELEI, Jean-Marc LEVEQUE et Apolina TAUKAPA, conseillers municipaux élus le 28 juin 2020 sur la liste « Païta, l'Union pour un nouveau départ ! », reçue en mairie le 18 mars 2022,
- Considérant qu'en vertu de l'article L.270 du Code électoral, il appartient au maire de combler le siège de conseiller municipal devenu vacant par l'installation du candidat venant sur la liste concernée immédiatement après le dernier élu de cette liste,
- En conséquence, le maire appelle Monsieur Franck VAKALEPU, qui remplit les conditions précitées, et le déclare installé dans ses fonctions de conseiller municipal,

PREND ACTE

ARTICLE 1er:

De la démission de M. Milakulo TUKUMULI, conseiller municipal de la liste « Païta, l'Union pour un nouveau départ! », à la date du 24 février 2022.

De la démission de Mme Lotana ILOAI, M. Edgar BOCAHUT, Mme Marie-Claude KOINDREDI M. Marc MANUOPUAVA, Mme Edith ALIKIAGALELEI, M. Jean-Marc LEVEQUE et Mme Apolina TAUKAPA, conseillers municipaux élus le 28 juin 2020 sur la liste « Païta, l'Union pour un nouveau départ ! », à la date du 18 mars 2022.

ARTICLE 2:

De l'installation de Monsieur Franck VAKALEPU, née le 12 août 1971, dans ses fonctions de conseiller municipal, à la date du 18 mars 2022.

Monsieur Franck VAKALEPU figure ainsi au 35^{ème} rang dans l'ordre du nouveau tableau du conseil municipal.

ARTICLE 3:

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4:

